

Châlons-en-Champagne, le 22/12/2023

*Direction Régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Région Grand-Est  
Service de la transition énergétique, du climat, de la  
construction, du logement et de l'aménagement  
Pôle des Energies renouvelables*

---

**Affaire suivie par :** Mélanie Lepaulmier-Thouvenin  
Mélanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 07.65.17.25.95 ; 03.51.37.61.53.

**Le directeur régional**

à  
DDT 52  
Madame Besson Nathalie

**Objet : avis DREAL GE pour permis de construire relatif à projet de centrale photovoltaïque à Chambroncourt, suite du mémoire en réponse MRAE,**

**PC n° 052 097 22 N0002**

### Avis DREAL

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur une surface d'environ 8,3 ha sur le site d'une ancienne carrière à Chambroncourt. Les locaux techniques sont composés de 2 postes de transformation et 1 poste de livraison de hauteur 3,3 m, ainsi qu'une citerne de 120 m<sup>3</sup>. Les panneaux ont une hauteur maximale d'environ 3 m. Une clôture métallique de 2 m de haut entoure le parc photovoltaïque.

Le 07 juin 2022, les services de la DREAL ont émis un avis mitigé sur le projet. Le service paysage s'est prononcé favorablement en raison d'absence d'enjeu. Cependant, le service traitant de la protection des espèces protégées a relevé un manque d'élément circonstancié du projet montrant le peu d'impact sur la biodiversité limitrophe à l'implantation du projet.

Le 23 mai 2023, la MRAE a rendu un avis sur ce dossier. Le porteur de projet a remis la semaine du 15 mai 2023 son mémoire en réponse. LA MRAE souhaite que le porteur de projet se rapproche des services de la DREAL, notamment pour la dérogation aux espèces protégées. A la lecture de son mémoire, il indique qu'une dérogation aux espèces protégées n'est pas nécessaire.

### Avis du PENR-STECCLA

La réponse émise à l'encontre du rapport MRAE ne reprend pas des éléments sur le raccordement. Il n'y a donc pas de remarques supplémentaires.

## Avis du SEBP

### **Volet paysage :**

Le projet ne présentant pas d'enjeu au niveau du paysage, il n'y a pas de remarques complémentaires d'émisses.

### **Volet biodiversité :**

Vous avez sollicité mon avis sur les compléments apportés au dossier cité en objet, notamment le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par le pétitionnaire.

Malgré la recommandation de l'Ae, le pétitionnaire n'a pas pris l'attache de mon service pour débattre de la nécessité d'une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

En réponse aux remarques de l'Ae sur ce sujet, le mémoire en réponse développe l'analyse de la capacité de report des espèces forestières vers d'autres milieux. Cette analyse se borne à localiser les habitats favorables aux espèces des milieux boisés, sans chercher à évaluer leur capacité d'accueil pour les populations issues du site du projet. Ainsi, même si le mémoire démontre l'abondance de milieux boisés à proximité du projet, il ne démontre pas formellement la capacité des espèces affectées par le projet à s'y reporter.

Par ailleurs, cette analyse est limitée aux milieux boisés. Or, le site du projet abrite également un certain nombre d'espèces inféodées aux milieux ouverts. Même pour les espèces des milieux boisés, les milieux ouverts voisins constituent des zones d'alimentation essentielles à l'accomplissement de leur cycle biologique. Les prairies constituent ainsi une grande partie de l'intérêt écologique du site du projet.

Aussi, malgré les éléments apportés dans le mémoire en réponse, je ne partage toujours pas la conclusion de l'étude d'impact selon laquelle il n'est pas nécessaire de déroger à la réglementation.

Je note néanmoins avec intérêt l'ajout d'une mesure de compensation au projet, qui possède un réel potentiel de plus-value écologique. Il conviendrait de compléter cette mesure par la restauration ou la préservation de prairies attenantes au boisement amélioré.

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle énergies renouvelables  
Gauthier BOUTINEAU

